

ASSEMBLÉE NATIONALE

6 décembre 2013

MODERNISATION DE L'ACTION PUBLIQUE TERRITORIALE ET AFFIRMATION DES
MÉTROPOLES - (N° 1587)

Commission	
Gouvernement	

Rejeté

AMENDEMENT

N° 382

présenté par

M. Dolez, M. Chassaigne, M. Asensi, M. Bocquet, Mme Buffet, M. Candelier, M. Carvalho,
M. Charroux, Mme Fraysse, M. Sansu, Mme Bello et M. Marie-Jeanne

ARTICLE 2

I. – Supprimer l'alinéa 11.

II. – En conséquence, supprimer l'alinéa 15.

EXPOSÉ SOMMAIRE

En énonçant, de manière limitative, les principales compétences des régions, les alinéas 11 et 15 restreignent le champ d'intervention de cette collectivité territoriale, en contradiction avec le rétablissement de la clause de compétence générale aux régions.